



GROUPEMENT DE LA RETRAITE SPORTIVE
du MACONNAIS
200 Rue de Paris - 71000 MACON
www.grsdumaconnais.org

CHARTRE DE L'ACTIVITE BALADE

Préambule : Cette chartre est édictée en référence et en complément des Statuts et Règlement Intérieur du club « Groupement de la Retraite Sportive du Maconnais » en vigueur, disponibles sur le site du G.R.S / onglet : Association / Cadre : Statuts et Règlement Intérieur.

ART 1 : DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

La balade a été créée pour nos plus anciens et anciennes (SENIORS) qui veulent continuer à maintenir leur SANTE par une activité SPORTIVE adaptée avec une distance de 5 à 6 km et un dénivelé de 150 m maximum. Quelques mots la décrivent :

*« Entre vignes et petits monts
Ombragés ou ensoleillés
Boueux ou Caillouteux
Sont les chemins et toujours liens
Entre baladins et baladines
Ce n'est pas un concours mais une promenade
Prenant le pas de chacun
En écoute de son corps
En respect de l'Autre
Et surtout en plaisir partagé »*

F.U.

Art. 2 : ROLE ET RESPONSABILITES DES ANIMATEURS

L'animateur est un bénévole licencié de l'association. Il est formé à la fonction par la FFRS et met en pratique les acquis de cette formation.

Il est l'organisateur des sorties qu'il anime, veille à leur bon déroulement et dirige le groupe.

Avant chaque séance l'animateur se présente au groupe et enregistre les présents sur la liste de pointage. L'animateur doit maîtriser le parcours. La reconnaissance du circuit ou pas, reste à son appréciation. Le déplacement de la reconnaissance est couvert par l'assurance auto mission.

Après chaque sortie, il est demandé à l'animateur l'envoi d'un compte rendu succinct au responsable d'activité afin que celui-ci soit informé du bon déroulement de la sortie mais aussi pour compléter le tableau des statistiques du club.

Art. 3 : ENCADREMENT ET FORMATION

Tout nouvel animateur aura un tuteur pendant toute la durée de sa formation et ce, jusqu'à la validation de son module M2 randonnée pédestre ou son module accompagnant sportif (randonnée de proximité).

Art. 4 : LIEU ET PLANNING DE L'ACTIVITE

Le calendrier des sorties est établi deux à trois fois par saison en commun accord avec l'ensemble des animateurs et le Responsable de l'activité.

Le planning et le lieu de rassemblement ainsi que les horaires sont indiqués sur le site du G.R.S / Onglet : Balade. L'inscription est fortement conseillée pour des mesures d'encadrement. Site du G.R.S / Onglet : Balade / Cadre : Inscription.

Le lieu du rassemblement peut être déplacé. Les horaires peuvent changer. La balade peut être annulée en cas d'alerte météo « orange » ou pour tout autre motif invoqué par l'animateur. Ces informations sont annoncées sur le site G.R.S / Onglet : Balade/ Cadre/ : Inscription. Il est conseillé de consulter ce site avant 12 heures.

Art. 5 : MOYENS ET CONSIGNES AUX PARTICIPANTS

Être en possession de votre licence et de votre carte vitale. Respecter les consignes de l'animateur. Pensez à notre planète, ne jetez rien dans la nature.

Ayez toujours un vêtement de pluie ou coupe-vent en cas de temps incertain. Par temps ensoleillé pensez au chapeau fortement conseillé et à la crème solaire. Prévoyez suffisamment d'EAU : boisson indispensable. Et boire avant d'avoir soif ! Des chaussures de marche sont conseillées. Les bâtons sont fortement conseillés : C'est une aide pour l'équilibre et le soulagement des articulations. C'est aussi un repère à laisser bien en vue lors d'un arrêt dit « pause technique ».

Si problèmes ou difficultés, informez l'animateur qui reste à votre écoute.

Pour faire respecter un temps nécessaire d'échauffement, au départ on adoptera à minima, un rythme doux sur terrain plat, si possible. De même, la balade se terminera par un retour au calme dans les mêmes conditions.

Art. 6 : DEPLACEMENT

La traversée des routes est effectuée conformément aux articles R 412-34 à R421-43 du code de la route et est placée sous la conduite de l'animateur.

Il semble normal que les personnes transportées participent aux frais de transport indiqués lors de l'inscription à la balade concernée. Cette participation peut faire l'objet de modification exceptionnelle indiquée sur le site du G.R.S / Onglet/ Balade.

Art. 7 : PROCEDURE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Les animateurs ne sont pas habilités à donner des soins ou des médicaments. Seuls les gestes de premiers secours appris lors de la formation PSC1 peuvent être prodigués.

En cas d'accident, pour le déclarer, l'adhérent doit aller sur le site de l'assurance wtw montagne avec le lien qui se trouve sur sa licence www.grassavoye-montagne.com/?dashboard=ffrs (s'il ne l'a pas, cette dernière peut être retrouvée à tout moment sur l'espace adhérent FFRS créé au moment de l'inscription, onglet ma licence/mes assurances).

Ensuite, sur la première page du site **wtw**, il faut cliquer sur "déclarer votre sinistre", puis sur "l'assuré est licencié/membre d'une fédération", choisir la fédération concernée (FFRS), entrer son numéro de licence et sélectionner **le bon club**.

Enfin, se laisser guider pour remplir la déclaration.

L'animateur informe le Responsable d'Activité et le Secrétariat du G.R.S en cas d'accident ou d'incident intervenu lors de l'Activité.

Art. 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Seules les balades inscrites au planning ou ayant fait l'objet d'une information particulière diffusée à l'ensemble des participants concernés sont sous la responsabilité du G.R.S du Maconnais.

Toutes balades n'entrant pas dans ce cadre engageront la responsabilité de l'organisateur en cas d'accident. Les participants sont invités à respecter les dispositions de cette charte et les consignes de l'animateur.

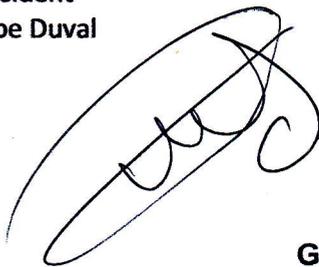
Tout participant ne respectant pas la présente charte et les consignes de l'animateur s'expose à une exclusion immédiate de la balade et exonérerait la responsabilité de l'animateur et par voie de conséquence de

l'Association. Voire, suite à une demande du Responsable d'Activité, et après accord du Bureau, à une exclusion définitive de cette activité.

Cette charte a été approuvée par le Comité Directeur en date du 25/03/24, et s'impose donc à toutes et tous.

Fait à Mâcon, le 25/03/24.

Pour le Comité Directeur du GRS
Le Président
Philippe Duval



Le Responsable de l'Activité
Frédéric Unia



Groupement de la retraite Sportive
du Mâconnais
200, rue de Paris - 71000 MACON
www.grsdumaconnais.org